

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2009/428 du 28 octobre 2009

62/797

63/778

Instructions comptables et statistiques ; sevrage tabagique ; 01-10-2009

Conformément à la publication de l'arrêté royal du 31 août 2009 (moniteur belge du 15 septembre 2009 ; éd. 2), une intervention est prévue pour l'assistance au sevrage tabagique.

Les dépenses doivent être comptabilisées comme il suit :

Nouveaux pseudo-numéros de code de la nomenclature :

740434 - 740445 première séance

740456 - 740460 séances suivantes

740471 - 740482 séances femmes enceintes

Dépenses - nombre de cas (= **nombre de séances**) – pas de journées – pas de dépenses pour le ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de journées ticket modérateur.

Pseudo-numéros de code de la nomenclature supprimés :

740316 - 740320

740331 - 740342

Date d'application : 1^{er} octobre 2009.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil